

Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien

ATTENTION : document à conserver

Ce document contient les informations administratives dont vous aurez besoin pour votre inscription ou réinscription à l'isdaT et pour la bonne compréhension de votre statut.

vie étudiante

le statut étudiant·e

Ce statut permet l'accès aux services du CROUS (<http://www.crous-toulouse.fr>) : restaurants et logements universitaires, bourses sur critères sociaux... ainsi que l'accès à des tarifs réduits (transports, loisirs...).

Désormais, il permet également l'accès aux services l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées, la communauté des universités et grandes écoles de Toulouse, qui propose des services centralisés aux étudiant·es : médecine préventive, services sportifs et culturels. (<http://www.univ-toulouse.fr/vie-etudiante>). En contrepartie, ce statut comporte aussi des obligations, en particulier le versement d'une cotisation vie étudiante et campus (CVEC).

Votre inscription à l'isdaT vous confère le statut d'étudiant·e à temps complet, indépendamment de toute inscription à l'Université.

demande de bourses sur critères sociaux/logement étudiant·e

Si vous ne l'avez pas fait en avril, vous pouvez encore effectuer une demande de dossier social étudiant sur le site du Crous de Toulouse (des simulations sont possibles).

Vous devez effectuer un vœu d'inscription :

- à l'isdaT (cursus Art et architecture, LMD, isdaT) si vous ne vous inscrivez pas en licence ;
- à l'Université ou à l'isdaT au choix (si vous vous inscrivez en licence).

N'hésitez pas à demander un logement universitaire, même si vous n'êtes pas boursier·e. Ces logements sont attribués prioritairement aux étudiant·es boursier·es mais il en reste toujours à répartir entre les autres étudiant·es demandeur·euses.

cotisation vie étudiante et de campus (CVEC)

Cette cotisation a été mise en place en 2019-2020 et c'est la première démarche à effectuer : tous les étudiant·es doivent souscrire cette cotisation appelée CVEC avant de pouvoir s'inscrire dans l'enseignement supérieur, qu'il s'agisse de l'isdaT ou de l'Université. En contrepartie, il n'y a plus de cotisation de sécurité sociale étudiante à payer. Son montant est de **92 euros** et vous devez la régler en ligne sur le site du Crous : cliquez sur "Mes services étudiants" puis sur "CVEC". Ce service sera ouvert à compter du 1^{er} juillet 2020. Le CROUS vous délivrera une attestation d'acquiescement ou d'exonération si vous êtes boursier·e. Attention : Les boursier·es sur critères sociaux en sont exonéré·es, mais doivent également faire la démarche d'inscription en ligne.

Vous devrez fournir cette attestation deux fois (s'il y a lieu) : lors de votre inscription à l'Université et lors de votre inscription à l'isdaT.

sécurité sociale étudiante

Attention changements : la sécurité sociale étudiante a été réformée en 2018.

Ainsi, il n'y a plus de cotisation sécurité sociale à payer, elle a été remplacée par la CVEC.

Vous êtes désormais responsable de votre adhésion à la sécurité sociale, laquelle ne passe plus par les établissements d'enseignement supérieur.

Petit à petit la sécurité sociale étudiante spécifique disparaît et sera gérée par les caisses primaires d'assurances maladie (CPAM), comme le régime général.

quelles sont les démarches pour les étudiant·es français qui s'inscrivent pour la première fois dans l'enseignement supérieur ?

Vous n'avez aucune démarche à effectuer pour votre sécurité sociale. Vous conserverez la prise en charge de vos frais de santé par la caisse qui s'en occupait jusqu'alors, généralement celle de vos parents, localisée sur le lieu de résidence de vos parents même si vous déménagez à Toulouse. Il peut s'agir également de votre propre caisse, par exemple si vous travailliez l'an dernier.

quelles sont les démarches pour les étudiant·es étranger·es qui s'inscrivent pour la première fois dans l'enseignement supérieur en France ?

Vous devrez vous enregistrer à la sécurité sociale générale sur le site www.etudiant-etranger.ameli.fr. Vous serez ensuite couvert·e par la CPAM de Toulouse (Caisse Primaire d'Assurance Maladie). Attention, cette inscription ne pourra être faite qu'après paiement de la CVEC et inscription à l'isdaT ou en licence à l'Université.

quelles sont les démarches pour les étudiant·es français ou étrangers qui se réinscrivent dans l'enseignement supérieur et étaient déjà inscrits en 2019–2020 ?

Vous n'avez aucune démarche à effectuer puisque vous poursuivez vos études. Vous serez pris en charge par votre centre de sécurité social actuel, qu'il s'agisse d'un centre étudiant ou de la CPAM, sans avoir à payer de cotisation pour 2020–2021 (sauf bien entendu la CVEC). Vous continuerez à être couvert·e par votre centre de sécurité sociale actuel jusqu'à la fin de l'année universitaire, puis vous serez basculés, courant 2020, sur le centre CPAM de votre lieu de résidence.

principes d'inscription à l'Université

L'organisation des parcours de formation du DNSPM s'effectue en partenariat avec l'Université Toulouse – Jean Jaurès. Cela implique que tous les étudiant·es doivent s'inscrire soit : a) en licence ou, à défaut, b) en « Préparations diverses ».

Donc tous les étudiant·es sont inscrit·es à l'Université d'une façon ou d'une autre.

Pour tous renseignements quant au contenu des cours, horaires, de l'Université, UFR musique, ou si vous n'étiez pas inscrit·es l'an dernier, contactez Mme Sony Thach, via son adresse mail : sony@univ-tlse2.fr.

cas A : étudiant·es NON-DÉTENTEUR·TRICES d'une licence en musique

Une convention avec l'Université partenaire nous permet d'offrir aux étudiant·es et aux stagiaires de réaliser un programme de Licence-DNSPM articulé en trois ans et ainsi d'obtenir conjointement au DNSPM un diplôme universitaire de Licence (BAC + 3).

L'inscription en licence est obligatoire pour tout·e étudiant·e non détenteur·trice d'une licence en musique.

La licence de l'université concernée est la licence Musique, enseignement artistique et interprétation.

Le coût d'inscription est d'environ 190 euros.

cas B : étudiant·es DÉTENTEUR·TRICES d'une licence en musique (ou l'équivalent) ou d'un autre diplôme d'enseignement supérieur (ex. Master)

Vous devrez vous inscrire à l'Université en « préparations diverses musique » pour suivre certains cours spécifiques du DNSPM délivrés par l'université et faisant partie intégrante de votre cursus ou vous pourrez faire le choix de valider la licence adossée au cursus DNSPM et DE, à savoir « licence musique–musicologie parcours interprétation et pédagogie musicale », option DNSPM ou DE selon le cursus.

Le coût d'inscription est d'environ 190 euros.

modalités d'inscription à l'Université (UT2J)

cas A : si vous êtes nouvellement admis·e à l'isdaT, vous recevrez par l'isdaT un document à remplir et à nous renvoyer avec les pièces justificatives **avant le 20 juillet**. Nous transférerons à Madame Sony Thach de l'université (UT2J) ces documents qui feront votre pré-inscription universitaire. Cette dernière vous contactera par mail et vous enverra un lien par lequel vous pourrez vous inscrire pour avoir un rendez-vous avec elle à la rentrée.

Vous formaliserez ensuite votre inscription en septembre directement auprès d'elle, au jour qu'elle vous indiquera. N'oubliez pas alors de vous munir de tous les documents requis et indiqués dans le dossier fourni par l'Université (notification de bourse, moyen de paiement, etc). Après ce rendez-vous, vous pourrez choisir la langue et l'option à l'université. Si un document est demandé pour l'Université et pour l'isdaT il faudra le fournir deux fois.

ATTENTION la majorité des rendez-vous seront donnés le 9 et le 11 septembre. Vous devez vous rendre disponible car il est impératif de s'y présenter personnellement. Prévoyez un temps d'attente lors de ce RDV. Si besoin de joindre Madame Sony Thach directement, vous pouvez lui écrire à sony@univ-tlse2.fr

important

Les demandes de dispense pour les options et C2I doivent être faite avant le 20 juillet, accompagnées d'une lettre de motivation, relevés de notes justifiant la demande de dispense et le formulaire ci-joint. Pour une dispense de langue, le niveau B2 sera demandé.

cas B : si vous vous réinscrivez à l'Université, vous devez utiliser le site internet de l'université APO.WEB d'ici le 15 juillet. Vous devez vous rendre disponible pour le rendez-vous d'inscription qui vous sera donné à l'issue de la procédure, car il est impératif de s'y présenter personnellement. Il peut intervenir dès le 7 septembre et jusqu'au 15 octobre. Prévoyez un temps d'attente lors de ce RDV.

N'oubliez pas alors de vous munir de tous les documents requis et indiqués dans le dossier (notification de bourse, moyen de paiement, etc)...

Si un document est demandé pour l'Université et pour l'isdaT il faudra le fournir deux fois.

Premières étapes d'inscription à effectuer avant le 15 juillet :

se connecter au site www.univ-tlse2.fr, rubrique « formation-insertion » ;

– inscriptions/scolarité ;

– inscriptions ;

– se réinscrire à l'UT2J.

En cas de réinscription en préparations diverses, contactez Madame Sony Thach par mail sony@univ-tlse2.fr. Elle vous enverra le dossier d'inscription et vous fixera un rendez-vous.

ATTENTION vous devrez impérativement être inscrit(e) à l'Université avant votre inscription à l'isdaT car vous devrez présenter un justificatif d'inscription à l'université.

important

Les demandes de dispense pour les options et C2I doivent être faite avant le 20 juillet, accompagnées d'une lettre de motivation, relevés de notes justifiant la demande de dispense et le formulaire ci-joint. Pour une dispense de langue, le niveau B2 sera demandé.

modalités d'inscription à l'isdaT

Les inscriptions ou réinscriptions s'effectueront à l'isdaT auprès de la scolarité musique. Les RDV auront lieu dans nos bureaux administratifs, site Daurade, 5 quai de la Daurade.

Vos date et horaire d'inscription vous seront communiqués lors de la réunion de rentrée du 7 septembre 2020

Pour cette inscription, merci de vous munir des documents suivants :

- une attestation d'assurance responsabilité civile ou assurance scolaire, couvrant les dommages que vous pourriez causer aux tiers dans le cadre de vos études ; **attention, elle doit vous couvrir au plus tard à compter du 1^{er} septembre 2020, effectuez les démarches dès maintenant.**
- une attestation provisoire ou définitive d'attribution de bourse, si vous en bénéficiez ;
- un chèque (déjà rédigé et signé) établi à l'ordre du Trésor Public, d'un montant de 36 € représentant les frais de réinscription à l'isdaT (inutile si vous avez présenté le concours d'entrée cette année) ;
- un chèque (déjà rédigé et signé) établi à l'ordre du Trésor Public, d'un montant de 280 € (sauf étudiant·es boursier·es) représentant les frais de scolarité à l'isdaT en DNSPM (attention, pour les étudiant·es en DNSPM + DE, le montant est de 370 €) ;
- l'attestation d'inscription à l'Université, en Licence ou l'attestation d'inscription en « préparations diverses » ;
- l'attestation d'acquiescement (ou d'exonération pour les boursiers) de la CVEC.
- pour les étudiant·es étranger·es hors UE : votre titre de séjour en cours de validité ou le récépissé de demande de renouvellement ;
- une photocopie de votre carte d'identité

+ tout document qui vous aurait été demandé précédemment par l'administration suite à votre admission (copie diplôme, DEM, test de langue B2, attestation ENIC NARIC, BAC, etc.) visant à compléter votre dossier.

N'hésitez pas à nous contacter pour tout renseignement complémentaire. Veuillez noter que nos bureaux seront fermés du 13 juillet au 31 août inclusivement.

Merci de nous signaler impérativement tout changement de coordonnées.

contacts inscriptions isdaT

Soizic Burckhart

05 34 30 43 64

soizic.burckhart@isdat.fr